



PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil départemental spécial :

N° NV387 - 07 DÉCEMBRE 2015

SOMMAIRE

Assistance publique - hôpitaux de Paris

2015335-0039 - arrêté de délégation de signature de Monsieur Pascal DE WILDE, Directeur des Hôpitaux Universitaires de l'Est Parisien :
Saint-Antoine, Tenon, Rothschild, Trousseau - La Roche-Guyon

Caisse nationale des allocations familiales

2015274-0027 - décision portant délégation de signature à M. Stéphane Cassat
2015306-0022 - décision portant délégation de signature à M. Franck Schwartz
2015274-0028 - décision portant délégation de signature à M. Jacques Noël
2015306-0023 - décision portant délégation de signature à Mme Catherine Chate
2015324-0012 - décision portant délégation de signature à Mme Catherine Delhomme

Préfecture de police

2015338-0035 - arrêté n° 2015-01030 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction de la police judiciaire



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 2015335-0039

Signé le mardi 01 décembre 2015

Assistance publique - hôpitaux de Paris

arrêté de délégation de signature de Monsieur Pascal DE WILDE, Directeur des
Hôpitaux Universitaires de l'Est Parisien : Saint-Antoine, Tenon, Rothschild,
Trousseau - La Roche-Guyon

**Arrêté de délégation de signature
pris au titre de l'article R. 6147-10 du Code de la santé publique**

Le directeur du groupe hospitalier : Hôpitaux Universitaires de l'Est Parisien

Vu le Code de la santé publique, et notamment ses articles L. 6143-7, R. 6147-1, R. 6147-2, R. 6147-5, R. 6147-10 et D. 6143-33 à D. 6143-35 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté directeur n° 20122144-0001 du 1^{er} août 2012 portant nouvelle dénomination des groupes hospitaliers de l'AP-HP,

Vu les arrêtés de la Directrice générale du Centre National de Gestion (CNG) en date du 31 juillet, 1^{er} et 8 août 2012 relatifs au placement en position de détachement dans l'emploi fonctionnel des directeurs de groupes hospitaliers de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris,

Vu l'arrêté directeur n° 2013318-0006 modifié du 14 novembre 2013, fixant les matières déléguées par le Directeur général de l'AP-HP aux directeurs des groupes hospitaliers et aux directeurs des hôpitaux ne relevant pas d'un groupe hospitalier, au directeur de l'HAD, à certains directeurs de pôles d'intérêt commun et au directeur du Centre de compétences et de services du système d'information "Patient",

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Délégation générale de signature est donnée à M. Renaud PELLÉ, directeur du groupe hospitalier adjoint et par ailleurs directeur des sites Trousseau – La Roche-Guyon, à l'effet de signer tous les actes relevant de la gestion du groupe hospitalier, dans le champ d'attribution du directeur du groupe hospitalier déterminé par l'arrêté directeur n° 2013318-0006 susvisé.

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée à :

- M. Pierre-Yves ALLAIN, directeur adjoint, à l'effet de signer tous actes correspondant à ses fonctions (chargé de l'informatique) et uniquement pour les matières de l'arrêté directeur n° 2013318-0006 susvisé correspondant à ses fonctions (paragraphe C et E) ;
- Mme Solenne BARAT-CLERC, directrice adjointe chargée des affaires financières et du contrôle de gestion, à l'effet de signer tous actes correspondant à ses fonctions (Direction des Finances) et uniquement pour les matières de l'arrêté directeur n°2013318-0006 susvisé correspondant à ses fonctions (paragraphe C) ;
- Mme Geneviève CLOUARD, directrice adjointe, chargée des achats et des prestations logistiques, à l'effet de signer tous actes correspondant à ses fonctions (Direction des Achats et des Prestations Logistiques) et uniquement pour les matières de l'arrêté directeur n°2013318-0006 susvisé correspondant à ses fonctions (paragraphe C et D) ;

- M. Patrick DELAMARE, coordonnateur général des soins, à l'effet de signer tous les contrats de mise à disposition d'intérimaires passés avec des sociétés d'intérim et toutes les conventions de stage et propositions d'affectations des étudiants en soins paramédicaux.
- M. Denis DUCASSE, directeur adjoint, chargé de la qualité – gestion des risques et des relations avec les usagers, à l'effet de signer tous actes correspondant à ses fonctions (Direction de la Qualité, de la Gestion des Risques et des relations avec les Usagers) et uniquement pour les matières de l'arrêté directorial n° 2013318-0006 susvisé correspondant à ses fonctions (paragraphe F : alinéa 1 et 2) ;
- Mme Gaïa GANS, directrice adjointe chargée des ressources humaines, à l'effet de signer tous actes correspondant à ses fonctions (Direction des Ressources Humaines) et uniquement pour les matières de l'arrêté directorial n° 2013318-0006 susvisé correspondant à ses fonctions (paragraphe A, B et G) ;
- Mme Julie GRÜNDLINGER, directrice adjointe, chargée de la stratégie, des affaires médicales et de la recherche, à l'effet de signer tous actes correspondant à ses fonctions (Direction de la Stratégie, des Affaires Médicales et de la Recherche) et uniquement pour les matières de l'arrêté directorial n° 2013318-0006 susvisé correspondant à ses fonctions (paragraphe A et G) ;
- M. Alain LE HEN, directeur adjoint, chargé des investissements et des travaux, à l'effet de signer tous actes correspondant à ses fonctions (Direction des Investissements et Travaux) et uniquement pour les matières de l'arrêté directorial n° 2013318-0006 susvisé correspondant à ses fonctions (paragraphe C et D) ;
- M. Stéphane LAFFON, directeur adjoint, chargé de l'organisation et des parcours des patients, à l'effet de signer tous les actes correspondant à ses fonctions (Direction de l'Organisation et des Parcours des Patients) et uniquement pour les matières de l'arrêté directorial n° 2013318-0006 susvisé correspondant à ses fonctions.
- M. Jean TOURET, directeur adjoint, chargé de mission responsable des relations internationales, à l'effet de signer tous les actes correspondants à cette fonction (responsable des relations internationales) et uniquement pour les matières de l'arrêté directorial n° 2013318-0006 susvisé correspondant à ses fonctions (paragraphe A).

ARTICLE 3 :

Délégation générale de signature est donnée à :

- Mme Marie-Pierre FEREC, directrice du site Tenon, à l'effet de signer, pour ce site et sans préjudice des délégations de signature données par ailleurs au titre des dispositions de l'article 2 du présent arrêté, tous les actes liés à ses fonctions de directeur de site, dans le champ d'attribution du directeur du groupe hospitalier déterminé par l'arrêté directorial n° 2013318-0006 susvisé ;
- Mme Françoise LIÉTARD, directrice du site Rothschild, à l'effet de signer, pour ce site et sans préjudice des délégations de signature données par ailleurs au titre des dispositions de l'article 2 du présent arrêté, tous les actes liés à ses fonctions de directeur de site, dans le champ d'attribution du directeur du groupe hospitalier déterminé par l'arrêté directorial n° 2013318-0006 susvisé ;
- M. Renaud PELLÉ, directeur des sites Trousseau – La Roche-Guyon, à l'effet de signer, pour ces sites et sans préjudice des délégations de signature données par ailleurs au titre des dispositions de l'article 2 du présent arrêté, tous les actes liés à ses fonctions de directeur de site, dans le champ d'attribution du directeur du groupe hospitalier déterminé par l'arrêté directorial n° 2013318-0006 susvisé ;
- Mme Marie-Renée TOULLEC, directrice du site Saint-Antoine, à l'effet de signer, pour ce site et sans préjudice des délégations de signature données par ailleurs au titre des dispositions de l'article 2 du présent arrêté, tous les actes liés à ses fonctions de directeur de site, dans le champ d'attribution du directeur du groupe hospitalier déterminé par l'arrêté directorial n° 2013318-0006 susvisé ;

Les délégations prévues par le présent article sont mises en œuvre par leurs bénéficiaires dans le cadre de la politique de gestion interne du groupe hospitalier définie par le directeur du groupe hospitalier, et selon les instructions qui en résultent.

ARTICLE 4 :

En cas d'empêchement de M. Pierre-Yves ALLAIN, directeur adjoint chargé de l'informatique, ou en cas de vacance de ses fonctions, délégation est donnée à :

- M. Pierre MERLIN-CZARNIAK, ingénieur, à l'effet de signer tous les actes liés aux fonctions de M. Pierre-Yves ALLAIN et ceci uniquement pour les matières de l'arrêté directorial n° 2013318-0006 susvisé correspondant à ses fonctions (paragraphe C : alinéa 5, paragraphe E).

En cas d'empêchement de Mme Solenne BARAT-CLERC, directrice adjointe chargée des affaires financières et du contrôle de gestion, ou en cas de vacance de ses fonctions, délégation est donnée à :

- Mme Joëlle SUC, attachée d'administration hospitalière (paragraphe C), M. Daniel FILSTEIN, attaché d'administration hospitalière, uniquement pour le secteur facturation, à l'effet de signer les actes correspondant aux fonctions de Mme Solenne BARAT-CLERC, et ceci uniquement pour les matières de l'arrêté directorial n° 2013318-0006 susvisé correspondant à ses fonctions (paragraphe C).

En cas d'empêchement de Mme Geneviève CLOUARD, directrice adjointe chargée des achats et des prestations logistiques, ou en cas de vacance de ses fonctions, délégation est donnée à :

- Mme Maryse SEINTURIER, attachée d'administration (paragraphe C et D), Mme Michèle BEAUCHAMP, adjoint des cadres hospitaliers, M. Franck CAUPIN, technicien supérieur hospitalier, M. Jean-Philippe NEUVIALE, M. Daniel NOEL et Mme Valérie POIRIER-BURTIN, techniciens hospitaliers (paragraphe C), Mme Véronique HOANG, adjointe administrative (paragraphe C), Mme Annie CHARRIER, attachée d'administration hospitalière (paragraphe D), à l'effet de signer tous les actes liés aux fonctions de Mme Geneviève CLOUARD et ceci uniquement pour les matières de l'arrêté directorial n° 2013318-0006 susvisé correspondant à ses fonctions (paragraphe C et D).

En cas d'empêchement de M. Patrick DELAMARE, coordonnateur général des soins, ou en cas de vacance de ses fonctions, délégation est donnée à :

- Mme Nicole GATINEAU-SAILLIANT et Mme Caroline PICHON, coordonnatrices générales des soins et à Mme Brigitte PLAGÈS, directrice des soins, à l'effet de signer tous les contrats de mise à disposition d'intérimaires passés avec des sociétés d'intérim et toutes les conventions de stage et propositions d'affectations des étudiants en soins paramédicaux.

En cas d'empêchement de M. Denis DUCASSE, directeur adjoint chargé de la qualité – gestion des risques et des relations avec les usagers, ou en cas de vacance de ses fonctions, délégation est donnée à :

- Mme Sylvie DELLA-LIBERA, attachée d'administration hospitalière principale, M. Lionel VIGOURT, chargé de missions, à l'effet de signer tous les actes liés aux fonctions de M. Denis DUCASSE et ceci uniquement pour les matières de l'arrêté directorial n° 2013318-0006 susvisé correspondant à ses fonctions (paragraphe F : alinéa 1 et 2).

En cas d'empêchement de Mme Gaïa GANS, directrice adjointe chargée des ressources humaines, ou en cas de vacance de ses fonctions, délégation est donnée à :

- Mme Hélène FAUSSER, directrice adjointe, Mme Christine CRESPO, Mme Sylvie FELDEN, Mme Solène LAMBERT et M. Philippe RENAUD, attachés d'administration hospitalière, M. Bruno BISIAUX et M. Stéphane PILATE, adjoints des cadres hospitaliers, Mme Naïma BOUKELLAL, cadre de santé, à l'effet de signer tous les actes liés aux fonctions de Mme Gaïa GANS et uniquement pour les matières de l'arrêté directorial n° 2013318-0006 susvisé correspondant à ses fonctions (paragraphe A, B et G).

En cas d'empêchement de Mme Julie GRÜNDLINGER, directrice adjointe chargée de la stratégie, des affaires médicales et de la recherche, ou en cas de vacance de ses fonctions, délégation est donnée à :

- Mme Julia SAUTEREY et Mme Anne VERGEAU, chargées de missions, Mme Aurélie VILLERS et Mme Stéphanie THERY, adjointes des cadres hospitaliers (paragraphe G alinéas : 1, 2, 11, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24 et 25), à l'effet de signer les actes liés aux fonctions de Mme Julie GRÜNDLINGER et ceci uniquement pour les matières (paragraphe A et G) de l'arrêté directorial n° 2013318-0006 susvisé.

En cas d'empêchement de M. Alain LE HEN, directeur adjoint chargé des investissements et des travaux, ou en cas de vacance de ses fonctions, délégation est donnée à :

- M. Jean-Christophe HONART, M. Laurent KESSEDJIAN, ingénieur, Mme Fanny LASSERRE et M. Arnaud VOGT, ingénieurs à l'effet de signer les actes (paragraphe C et D), liés aux fonctions de M. Alain LE HEN et ceci uniquement pour les matières de l'arrêté directorial n° 2013318-0006 susvisé correspondant à ses fonctions (paragraphe C et D).

ARTICLE 5 :

En cas d'empêchement de Mme Marie-Pierre FEREC, directrice du site Tenon, ou en cas de vacance de ses fonctions, délégation est donnée à :

- M. Patrick DELAMARE, coordonnateur général des soins, M. Sabri LOKMANE, technicien supérieur hospitalier, à l'effet de signer, dans les conditions de l'article 3 du présent arrêté, tous les actes pour lesquels Mme Marie-Pierre FEREC a ou avait reçu délégation de signature au titre de ses fonctions de directrice du site Tenon.

En cas d'empêchement de Mme Françoise LIÉTARD, directrice du site Rothschild, ou en cas de vacance de ses fonctions, délégation est donnée à :

- Mme Brigitte PLAGÈS, directrice des soins, à l'effet de signer, dans les conditions de l'article 3 du présent arrêté, tous les actes pour lesquels Mme Françoise LIÉTARD a ou avait reçu délégation de signature au titre de ses fonctions de directrice du site de Rothschild.

En cas d'empêchement de M. Renaud PELLÉ, directeur des sites Trousseau – La Roche-Guyon, ou en cas de vacance de ses fonctions, délégation est donnée à :

- Mme Geneviève CLOUARD et Mme Françoise LIÉTARD, directrices adjointes, M. Yves DUQUENNE, attaché d'administration hospitalière, à l'effet de signer, dans les conditions de l'article 3 du présent arrêté, tous les actes pour lesquels M. Renaud PELLÉ a ou avait reçu délégation de signature au titre de ses fonctions de directeur des sites Trousseau – La Roche-Guyon.
- Mme Sandy THERON, cadre socio-éducatif, à l'effet de signer, dans les conditions de l'article 3 du présent arrêté, tous les actes pour lesquels M. Renaud PELLÉ a ou avait reçu délégation de signature au titre de ses fonctions de directeur du site La Roche-Guyon.

En cas d'empêchement de Mme Marie-Renée TOULLEC, directrice du site Saint-Antoine, ou en cas de vacance de ses fonctions, délégation est donnée à :

- Mme Gaïa GANS, Mme Julie GRÜNDLINGER et M. Jean TOURET, directeurs adjoints, Mme Caroline PICHON, coordonnatrice générale des soins, à l'effet de signer, dans les conditions de l'article 3 du présent arrêté, tous les actes pour lesquels Mme Marie-Renée TOULLEC a reçu délégation de signature au titre de ses fonctions de directeur du site Saint-Antoine.

ARTICLE 6 :

Délégation de signature est donnée, dans le champ d'attribution du directeur du groupe hospitalier déterminé par l'arrêté directorial n° 2013318-0006 susvisé (donnant délégation permanente de signature aux directeurs des groupes hospitaliers, de pôles d'intérêt commun et à la directrice du siège), pour les périodes de la garde administrative qu'ils sont amenés à assurer en application du tableau de garde, et pour tous les actes relevant de cette garde administrative, à :

- l'ensemble des bénéficiaires d'une délégation de signature visés aux articles 2 à 5 du présent arrêté ;

Site Saint-Antoine :

Mme Catherine MACRI, Directrice, mentionnée sur l'arrêté directorial n° 2015327-0007 fixant le « pool » des administrateurs de garde exerçant principalement leurs fonctions hors du GH.

M. Pierre-Yves ALLAIN, M. Stéphane LAFFON et M. Jean TOURET, directeurs adjoints, Mme Gaïa GANS et Mme Julie GRÜNDLINGER, directrices adjointes, M. Patrick DELAMARE, coordonnateur général des soins, Mme Caroline

PICHON, coordonnatrice générale des soins, Mme Ellen HERVE, directrice IFSI, Mme Marie-Caroline DUGUEY, M. Arnaud VOGT et M. Laurent MINET, ingénieurs, M. Franck FANTIN, ingénieur en organisation, Mme Hélène CLAVERIE, Mme Christine CRESPO, Mme Nadège LAISMAN et Mme Maryse SEINTURIER, attachées d'administration hospitalière.

Sites Rothschild - Trousseau :

Mme Aude BOILLEY-RAYROLES, M. Jean-Christophe BRAS, Mme Aude GOLDSZTEJN, Mme Dominique LELIÈVRE et Mme Pascale ROCHER, directeurs au Siège mentionnés sur l'arrêté directorial n° n° 2015327-0007 fixant le « pool » des administrateurs de garde exerçant principalement leurs fonctions hors du GH.

Mme Solenne BARAT-CLERC, Mme Geneviève CLOUARD et Mme Hélène FAUSSER, directrices adjointes, Mme Brigitte PLAGÈS, directrice des soins, Mme Annie CHARRIER, Mme Solène LAMBERT et M. Philippe RENAUD, attachés d'administration hospitalière, M. Franck DAO, Mme Cécile MARCHAL et Mme Maryse RULLE, adjoints des cadres, Mme Sophia SEBILLE, cadre de santé, Mme Véronique CUVELIER-FLORIAT, ingénieur en organisation.

Site La Roche-Guyon :

M. Gilles MACRE, adjoint des cadres hospitaliers, Mme Sandy THERON, cadre socio-éducatif, M. Etienne GUILLUY, Mme Agnès MAIRE et Mme Odile RIVAT, cadres de santé.

Site Tenon :

Mme Floriane de DADELSEN, M. Grégory GUIBERT et M. Damien SEBILEAU, directeurs au Siège, mentionnés sur l'arrêté directorial n° n° 2015327-0007 fixant le « pool » des administrateurs de garde exerçant principalement leurs fonctions hors du GH.

M. Denis DUCASSE, directeur adjoint, M. Alain LE HEN, ingénieur général, M. André GUISTI, ingénieur principal, Mme Fanny LASSERRE et Mme Sophie SEGARD, ingénieurs biomédicaux, Mme Sylvie DELLA-LIBERA, attachée d'administration hospitalière principale, M. Christian DENISE, M. Daniel FILSTEIN et Mme Joëlle SUC, attachés d'administration hospitalière, Mme Martine MECHICHE, cadre de santé.

ARTICLE 7 :

L'arrêté de délégation de signature n° 2015208-0005 du 27 juillet 2015 est abrogé.

ARTICLE 8 :

Le directeur des Hôpitaux Universitaires de l'Est Parisien est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région d'Île-de-France, Préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 1^{er} décembre 2015



Pascal DE WILDE



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 2015274-0027

Signé le jeudi 01 octobre 2015

Caisse nationale des allocations familiales

décision portant délégation de signature à M. Stéphane Cassat



Site Paris
32 avenue de la Sibelle
75685 Paris cedex 14

Tél. : 01 45 65 52 52
Fax : 01 45 65 53 65

Décision du 1^{er} octobre 2015 portant délégation de signature

LE DIRECTEUR GENERAL DE LA CAISSE NATIONALE DES ALLOCATIONS FAMILIALES

- Vu le code de la sécurité sociale et notamment ses articles L. 217-3, L. 223-1 et suivants, L. 224-1 et suivants, R. 223,1, R. 224-1 et suivants (en particulier l'article R. 224-7), R. 226-1 et suivants ;
- Vu le code de l'action sociale et des familles (Casf) ;
- Vu le code rural et notamment son article L. 732-1 ;
- Vu le code du travail et notamment ses articles L. 2323-27, L. 2323-28,
- Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée ;
- Vu le décret du 5 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Daniel Lenoir, en qualité de Directeur de la Caisse nationale des Allocations familiales (JO du 6 septembre 2013) ;
- Vu la décision du 22 juin 2015 portant règlement d'organisation de la Cnaf ;

Décide :

Article 1

Délégation est donnée à Monsieur Stéphane Cassat directeur des achats et des affaires juridiques de la Caisse nationale des allocations familiales site Paris pour signer sans limitation de montant dans le cadre de la gestion de l'établissement public et pour son personnel les pièces suivantes :

- signer tous actes et décisions relevant du « pouvoir adjudicateur », dans le cadre de la réglementation des marchés publics ;

- les engagements de dépense (créations, modifications et annulations) d'investissement et de fonctionnement de toute nature ;
- commander tous achats d'investissement et de fonctionnement,
- ordonnancer les dépenses de fonctionnement, les paiements, les recettes, les reversements relevant des gestions administratives de l'établissement public ;
- attester de la "réception de travaux, de fournitures, et de service fait" ;
- valider les états de frais du personnel du Département des affaires juridiques et de la commande publique ;
- signer les ordres de mission en Métropole ;
- signer les virements de crédits budgétaires non soumis au conseil d'administration ;
- s'inscrire à Télérecours, l'application informatique des juridictions administratives chargée d'assurer la gestion des téléprocédures contentieuses administratives.

Article 2

En l'absence du secrétaire général et du secrétaire général adjoint délégation supplémentaire est donnée pour :

- ordonnancer les bordereaux, ordres de paiement, ordres de dépense, ordres de recette, ordres de reversement (créations, modifications et annulations) des dépenses de personnel (paie, charges sociales, etc.) ;
- valider les états de frais du personnel ;
- signer les ordres de mission ;
- signer les contrats de travail à durée indéterminée et ou à durée déterminée à l'exception de ceux concernant les agents de direction;

Article 3

Les signatures électroniques des pièces comptables dans le logiciel de gestion Magic tiennent compte de ces délégations.

Article 4:

Le secrétaire général et l'agent comptable sont chargés chacun pour ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 5

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel santé, protection sociale, solidarité ainsi qu'au Recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris ainsi que sur le site internet « www.caf.fr ».

Fait le 1^{ER} octobre 2015

Le Directeur général
Daniel LENOIR

Le Contrôleur général
Economique et financier n° 288/15
Eric NOUVEL

Le Directeur des Achats
Stéphane CASSAT

Le Contrôleur Général
Economique et Financier
Eric Nouvel



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 2015306-0022

Signé le lundi 02 novembre 2015

Caisse nationale des allocations familiales

décision portant délégation de signature à M. Franck Schwartz



Site Paris
32 avenue de la Sibelle
75685 Paris cedex 14

Décision du 2 novembre 2015 portant délégation de signature

**LE DIRECTEUR GENERAL
DE LA CAISSE NATIONALE DES ALLOCATIONS FAMILIALES**

- Vu le code de la sécurité sociale et notamment ses articles L. 217-3, L. 223-1 et suivants, L. 224-1 et suivants, R. 223,1, R. 224-1 et suivants (en particulier l'article R. 224-7), R. 226-1 et suivants ;
- Vu le code de l'action sociale et des familles (Casf) ;
- Vu le code rural et notamment son article L. 732-1 ;
- Vu le code du travail et notamment ses articles L. 2315-8, L.2323-27, L. 2323-28, L.2325.1 et L 4614-1 ;
- Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée ;
- Vu le décret du 5 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Daniel Lenoir, en qualité de Directeur de la Caisse nationale des Allocations familiales (JO du 6 septembre 2013) ;
- Vu la décision du 22 juin 2015 portant règlement d'organisation de la Cnaf ;
- Vu la décision de désigner M Franck Schwartz, directeur en charge du cadre de travail et de l'animation sociale au secrétariat général en date du 2 novembre 2015

DÉCIDE

Titre I : DELEGATIONS DE SIGNATURE

Article 1

Délégation est donnée à Monsieur Franck Schwartz Directeur en charge du cadre de travail et de l'animation locale au Secrétariat général de la Caisse nationale des allocations familiales pour signer dans le cadre de la gestion de

l'établissement public pour son personnel et pour les marchés locaux attachés aux sites les pièces suivantes :

- les correspondances courantes des sites ;
- tous actes et décisions relevant du pouvoir adjudicateur, dans le cadre de la réglementation des marchés publics dont le montant est inférieur à 250 000 € H.T;
- les contrats et conventions hors réglementation des marchés publics dont le montant est inférieur à 90 000 € H.T ;
- les engagements de dépenses (création, modification, annulation) d'investissement et de fonctionnement dont le montant est inférieur à 250 000€ H.T relatives à un marché ou à une convention hors marché ;
- les commandes d'achats (en création, annulation, modification) d'investissement et de fonctionnement dont le montant est inférieur à 250 000€ H.T relatives à un marché ou à une convention hors marché ;
- les demandes d'achats de biens ou de services relatives au fonctionnement des sites ;
- l'ordonnancement des bordereaux, des ordres de paiements, des ordres de dépenses, des ordres de recettes, des ordres de reversement pour les « vus et admis en dépenses » (en création, modification, annulation) des dépenses d'investissement et de fonctionnement de toute nature dans le cadre d'un marché ou hors marché dont le montant est inférieur à 250 000€ H.T ou des dépenses de fonctionnement de toute nature dans le cadre d'un marché récurrent sans limitation de montant ;
- la réception et le traitement des factures sans limitation de montant, la gestion des opérations de fin d'exercice relevant du profil « ordonnateur », l'autorisation des sorties d'inventaires ;
- les validations de service fait, les attestations de réception de travaux, de fournitures et de service fait dont le montant est inférieur 250 000 € H.T ;
- Après visa du contrôleur général économique et financier, les contrats de travail à durée indéterminée ou à durée déterminée à l'exception de ceux concernant les agents de direction ;
- Pour les sites : les ordres de mission du personnel en métropole, les astreintes, les congés, les heures supplémentaires, les demandes de remboursement de frais de déplacement de personnel en France métropolitaine, les primes de poste dont le montant est inférieur à 45 000 € H.T;

Article 2

En l'absence du secrétaire général et du secrétaire général adjoint, délégation supplémentaire est donnée pour les sites :

- l'enregistrement des heures correspondantes aux mandats de représentation du personnel, les bordereaux d'état de charges sociales, l'ordonnancement des dépenses relatives aux cotisations sociales versées par l'établissement public, l'ordonnancement des dépenses et recettes de personnel, dont le montant est inférieur à 90 000 € H.T;
- la gestion du traitement des informations statistiques et des déclarations obligatoires.

Article 3

Les signatures électroniques des pièces comptables dans les logiciels de gestion Magic ou des gestions des ressources humaines tiennent compte de ces délégations.

Titre II : DELEGATIONS DE POUVOIR

Article 4

Délègue en cas d'empêchement du Secrétaire général et de son adjoint une partie de ses pouvoirs à Monsieur Franck Schwartz pour, dans le cadre de ses fonctions, représenter le directeur général de façon permanente en qualité de président des comités d'hygiène et de sécurité et des conditions de travail et dans les relations sociales avec les délégués du personnel des sites.

Dans le cadre de cette délégation permanente de pouvoir de représentation et compte tenu de ses compétences professionnelles, Monsieur Franck Schwartz sera investi de l'intégralité des pouvoirs normalement dévolus au directeur de la Cnaf dans ses relations avec les comités d'hygiène et de sécurité et des conditions de travail et les délégués du personnel des sites conformément aux dispositions du code du travail.

Pour l'accomplissement de cette mission, Monsieur Franck Schwartz disposera de tous les moyens matériels, techniques et financiers nécessaires.

A cet égard, s'agissant des comités d'hygiène et de sécurité et des conditions de travail Monsieur Franck Schwartz pourra engager les dépenses utiles à la bonne exécution de la présente délégation dans la limite de 250 000€ H.T.

La présente délégation ne peut faire l'objet d'aucune subdélégation.

Monsieur Franck Schwartz déclare expressément accepter la délégation de pouvoir qui lui est confiée en toute connaissance de cause, ainsi qu'en connaître et en accepter les conséquences, qu'elles soient pénales ou civiles.

Article 5

La présente délégation de représentation est consentie pour une durée indéterminée et pourra être résiliée à tout moment.

Article 6:

La secrétaire générale et l'agent comptable sont chargés chacun pour ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Titre III : PUBLICATIONS

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel santé, protection sociale, solidarité ainsi qu'au Recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et sur le site internet « www.caf.fr ».

Fait, à Paris le 2 novembre 2015

Le Directeur général
Daniel LENOIR

Le directeur en charge du cadre de travail
et de l'animation locale
Franck Schwartz

Le contrôleur général
économique et financier

Eric NOUVEL n° 292/15

Le Contrôleur Général
Economique et Financier

Eric Nouvel



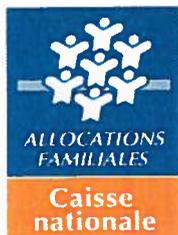
PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 2015274-0028

Signé le jeudi 01 octobre 2015

Caisse nationale des allocations familiales

décision portant délégation de signature à M. Jacques Noël



Site Paris
32 avenue de la Sibelle
75685 Paris cedex 14

Tél. : 01 45 65 52 52
Fax : 01 45 65 53 65

Décision du 1^{er} octobre 2015 portant délégation de signature

LE DIRECTEUR GENERAL DE LA CAISSE NATIONALE DES ALLOCATIONS FAMILIALES

- Vu le code de la sécurité sociale et notamment ses articles L. 217-3, L. 223-1 et suivants, L. 224-1 et suivants, R. 223,1, R. 224-1 et suivants (en particulier l'article R. 224-7), R. 226-1 et suivants ;
- Vu le code de l'action sociale et des familles (Casf) ;
- Vu le code rural et notamment son article L. 732-1 ;
- Vu le code du travail et notamment ses articles L. 2315-8, L.2323-27, L. 2323-28, L.2325.1 et L 4614-1 ;
- Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée ;
- Vu le décret du 5 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Daniel Lenoir, en qualité de Directeur de la Caisse nationale des Allocations familiales (JO du 6 septembre 2013) ;
- Vu la décision du 22 juin 2015 portant règlement d'organisation de la Cnaf ;

DÉCIDE

TITRE 1 : DELEGATION FINANCIERE

Article 1

Délégation est donnée à Monsieur Jacques NOEL Secrétaire général adjoint de l'Etablissement public pour signer sans limitation de montant dans le cadre de la gestion de l'établissement public et pour son personnel les pièces suivantes :

- ordonnancer les bordereaux, ordres de paiement, ordres de dépense, ordres de recette, ordres de reversement (créations, modifications et annulations) des dépenses de personnel (paie, charges sociales, etc.) ;
- valider les états de frais du personnel
- signer les ordres de mission ;
- signer les contrats de travail à durée indéterminée et ou à durée déterminée à l'exception de ceux concernant les agents de direction;
- ordonnancer les dépenses de fonctionnement, les paiements, les recettes, les reversements relevant des gestions administratives de l'établissement public ;
- attester de la "réception de travaux, de fournitures, et de service fait" ;
- valider les états de frais du personnel du secrétariat général ;
- signer les ordres de mission en Métropole ;
- signer les virements de crédits budgétaires non soumis au conseil d'administration ;
- s'inscrire à Télérecours, l'application informatique des juridictions administratives chargée d'assurer la gestion des téléprocédures contentieuses administratives.

Article 2

En l'absence du secrétaire général et du directeur des achats, délégation supplémentaire est donnée pour :

- signer tous actes et décisions relevant du « pouvoir adjudicateur », dans le cadre de la réglementation des marchés publics ;
- les engagements de dépense (créations, modifications et annulations) d'investissement et de fonctionnement de toute nature ;
- commander tous achats d'investissement et de fonctionnement,
- les engagements de dépense de fonctionnement de toute nature relatifs à un marché avec procédure adaptée ;
- commander les achats de fonctionnement, de toute nature relatifs à un marché avec procédure adaptée ;

TITRE 2 : DELEGATION DE POUVOIR

Article 3

Délègue une partie de ses pouvoirs à M Jacques NOEL Secrétaire général adjoint, de l'Etablissement public pour dans le cadre de ses fonctions :

- représenter le directeur général de façon permanente en qualité de président du Comité d'Entreprise, des Comités d'Hygiène et de Sécurité et des Conditions de Travail et des Délégués du Personnel.

Dans le cadre de cette délégation permanente de pouvoir de représentation et compte tenu de ses compétences professionnelles, Monsieur Jacques NOEL sera investi de l'intégralité des pouvoirs normalement dévolus au directeur de la Cnaf dans ses relations avec le Comité d'Entreprise, les Comités d'Hygiène et de Sécurité et des Conditions de Travail et les Délégués du Personnel conformément aux dispositions du code du travail.

Pour l'accomplissement de cette mission, Monsieur Jacques NOEL disposera de tous les moyens matériels, techniques et financiers nécessaires.

A cet égard, s'agissant des Comités d'Hygiène et de Sécurité et des Conditions de Travail, Monsieur Jacques NOEL pourra engager les dépenses utiles à la bonne exécution de la présente délégation, dans la limite figurant au sein de la délégation générale de signature que je lui ai consentie le 24 Septembre 2013

Monsieur Jacques NOEL déclare expressément accepter la délégation de pouvoir qui lui est confiée en toute connaissance de cause, ainsi qu'en connaître et en accepter les conséquences.

La présente délégation de représentation est consentie pour une durée indéterminée et pourra être résiliée à tout moment.

Article 4

Les signatures électroniques des pièces comptables dans le logiciel de gestion Magic et GRH tiennent compte de ces délégations

Article 5: la secrétaire générale et l'agent comptable sont chargés chacun pour ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

TITRE 3 : PUBLICATION

Article 6

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel santé, protection sociale, solidarité ainsi qu'au Recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris ainsi que sur le site internet « www.caf.fr ».

Fait le 1^{er} Octobre 2015

Le Directeur général
Daniel LENOIR

Le Contrôleur général
Economique et financier
Eric NOUVEL

n° 290/15

Le Contrôleur Général
Economique et Financier

Eric Nouvel

Le secrétaire général adjoint

Jacques NOEL



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 2015306-0023

Signé le lundi 02 novembre 2015

Caisse nationale des allocations familiales

décision portant délégation de signature à Mme Catherine Chate



Site Paris
32 avenue de la Sibelle
75685 Paris cedex 14

Tél. : 01 45 65 52 52
Fax : 01 45 65 53 65

CNAF
REÇU LE
26. NOV. 2015
SERVICE COURRIER

Décision du 2 novembre 2015 portant délégation de signature

**LE DIRECTEUR GENERAL
DE LA CAISSE NATIONALE DES ALLOCATIONS FAMILIALES**

- Vu le code de la sécurité sociale et notamment ses articles L. 217-3, L. 223-1 et suivants, L. 224-1 et suivants, R. 223,1, R. 224-1 et suivants (en particulier l'article R. 224-7), R. 226-1 et suivants ;
- Vu le code de l'action sociale et des familles (Casf) ;
- Vu le code rural et notamment son article L. 732-1 ;
- Vu le code du travail et notamment ses articles L. 2323-27, L. 2323-28,
- Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée ;
- Vu le décret du 5 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Daniel Lenoir, en qualité de Directeur de la Caisse nationale des Allocations familiales (JO du 6 septembre 2013) ;
- Vu la décision du 4 novembre 2015 portant règlement d'organisation de la Cnaf ;

Décide :

Article 1

Délégation est donnée à Madame Catherine Chate, gestionnaire administrative des ressources humaines à la Caisse nationale des allocations familiales site de Dijon dans le cadre de la gestion de l'Etablissement public les pièces suivantes :

- ordonnancer les états de frais du personnel dans la limite de **11.250 €**

Article 2

Les signatures électroniques des pièces comptables dans le logiciel de gestion Magic tiennent compte de ces délégations

Article 3

Le secrétaire général et l'agent comptable sont chargés chacun pour ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 4

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel santé, protection sociale, solidarité ainsi qu'au Recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris ainsi que sur le site internet « www.caf.fr ».

Fait le 2 novembre 2015

Le Directeur général
Daniel LENOIR

La Gestionnaire administrative
des ressources humaines
Cnaf – site Dijon
Mme Catherine CHATE

Le Contrôleur général
Economique et financier
Eric NOUVEL

n° 283/15

Le Contrôleur Général
Economique et Financier

Eric Nouvel



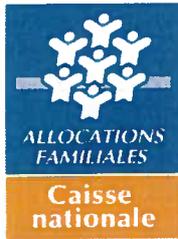
PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 2015324-0012

Signé le vendredi 20 novembre 2015

Caisse nationale des allocations familiales

décision portant délégation de signature à Mme Catherine Delhomme



Site Paris
32 avenue de la Sibelle
75685 Paris cedex 14

Tél. : 01 45 65 52 52
Fax : 01 45 65 53 65

Décision du 20 novembre 2015 portant délégation de signature

LE DIRECTEUR GENERAL DE LA CAISSE NATIONALE DES ALLOCATIONS FAMILIALES

- Vu le code de la sécurité sociale et notamment ses articles L. 217-3, L. 223-1 et suivants, L. 224-1 et suivants, R. 223,1, R. 224-1 et suivants (en particulier l'article R. 224-7), R. 226-1 et suivants ;
- Vu le code de l'action sociale et des familles (Casf) ;
- Vu le code rural et notamment son article L. 732-1 ;
- Vu le code du travail et notamment ses articles L. 2323-27, L. 2323-28,
- Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée ;
- Vu le décret du 5 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Daniel Lenoir, en qualité de Directeur de la Caisse nationale des Allocations familiales (JO du 6 septembre 2013) ;
- Vu la décision du 22 juin 2015 portant règlement d'organisation de la Cnaf ;

DÉCIDE

Article 1

Délégation est donnée à Madame Catherine Delhomme responsable du pôle gestion administrative du personnel au département des ressources humaines et budgétaires du secrétariat général pour signer dans le cadre de la gestion de l'établissement public les pièces suivantes :

d'une part,

- ordonnancer les dépenses et recettes du personnel d'un montant **inférieur à 45 000 €** ;
- ordonnancer, en l'absence du responsable du département ressources humaines et budgétaires, les dépenses et recettes de personnel dans **la limite de 90 000 €** ;
- ordonnancer quel que soit le montant, les dépenses relatives aux cotisations sociales versées par l'établissement public ;
- signer les bordereaux d'état de charges sociales
- attester de la "réception de travaux, de fournitures, et de service fait" dont le montant est **inférieur à 11 250 € HT** ;

d'autre part,

- la correspondance courante du pôle gestion administrative du personnel ;
- les demandes d'achats de biens ou de service adressées au pôle gestion de la commande publique ;
- les validations du service fait ou la réception des biens pour les biens et services livrés ;
- les validations des états de frais du personnel ;
- les ordres de mission du personnel en métropole pour son pôle.

Article 2

Les signatures électroniques des pièces comptables dans le logiciel de gestion Magic et GRH tiennent compte de ces délégations.

Article 4

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel santé, protection sociale, solidarité ainsi qu'au Recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris ainsi que sur le site internet « www.caf.fr ».

Fait à Paris, le 20 novembre 2015

Le Directeur général
Daniel LENOIR

Le Contrôleur général économique
financier
Eric NOUVEL

Le Contrôleur Général
Economique et Financier

Eric Nouvel

La responsable du pôle gestion administrative
du personnel
Catherine DELHOMME



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 2015338-0035

Signé le vendredi 04 décembre 2015

Préfecture de police

arrêté n° 2015-01030 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction de la police judiciaire



Arrêté n° 2015-01030
accordant délégation de la signature préfectorale
au sein de la direction de la police judiciaire

Le préfet de police,

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n°79-63 du 23 janvier 1979 relatif aux emplois de directeur des services actifs de police de la préfecture de police ;

Vu le décret n°95-1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 77 ;

Vu le décret n°2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la préfecture de police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-00802 du 29 septembre 2015 relatif aux missions et à l'organisation de la direction de la police judiciaire ;

Vu le décret du 9 juillet 2015 par lequel M. Michel CADOT, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône (hors classe), est nommé préfet de police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 24 février 2015 par lequel M. Christian SAINTE, contrôleur général des services actifs de la police nationale, directeur interrégional, directeur du service régional de police judiciaire à Marseille, est nommé directeur des services actifs de police de la préfecture de police, directeur de la police judiciaire à Paris.

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet du préfet de police,

arrête

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Christian SAINTE, directeur des services actifs de police de la préfecture de police, directeur de la police judiciaire à Paris, à l'effet de signer, au nom du préfet de police, tous les actes nécessaires à l'exercice des missions de police administrative fixées par l'arrêté n° 2015-00802 du 29 septembre 2015 susvisé ainsi que les ordres de mission et les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

Article 2

Délégation est donnée à M. Christian SAINTE à l'effet de signer les arrêtés de sanctions disciplinaires du premier groupe infligées aux personnels ci-après désignés, placés sous son autorité :

- les fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale ;
- les adjoints administratifs de la police nationale ;
- les agents des services techniques de la police nationale ;
- les agents spécialisés de police technique et scientifique de la police nationale ;
- les adjoints de sécurité.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian SAINTE, la délégation qui lui est consentie aux articles 1 et 2, peut être exercée par M. Philippe BUGEAUD, directeur adjoint chargé des brigades centrales.

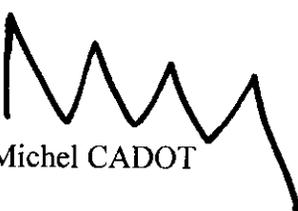
Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian SAINTE et de M. Philippe BUGEAUD, la délégation qui leur est consentie à l'article 1^{er} est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par M. Eric GUILLET, sous-directeur chargé des services territoriaux, M. Gilles AUBRY, sous-directeur chargé des affaires économiques et financières et M. Denis COLLAS, sous-directeur chargé du soutien à l'investigation.

Article 5

Le préfet, directeur du cabinet du préfet de police et le directeur de la police judiciaire à Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris.

Fait à Paris, le 04 DEC. 2015


Michel CADOT

2015-01030